

FOIRE AUX QUESTIONS

Quand pourrons-nous faire l'achat de notre certificat d'utilisateur?

Dès que l'implantation du nouveau système sera complétée, la procédure à suivre sera transmise aux municipalités riveraines et publiée sur le site internet de la Régie du Parc régional Massawippi (www.lacmassawippi.ca). Nous prévoyons compléter le tout au printemps 2026.

Pourrons-nous acheter notre certificat d'utilisateur avant le début de la saison de la pêche? Nous projetons une ouverture de la plateforme pour l'achat des certificats d'utilisateur vers le début du mois d'avril 2026, soit avant l'ouverture de la saison de la pêche (25 avril 2026).

Dois-je quand même remplir le formulaire habituel pour obtenir un certificat d'utilisateur? Non, vous devrez désormais utiliser la plateforme qui sera mise en ligne pour l'acquisition et le paiement de votre certificat d'utilisateur.

Où pourrais-je avoir accès à la procédure à suivre, lorsqu'elle sera disponible? La procédure à suivre sera transmise aux municipalités riveraines et publiée sur le site internet de la Régie du Parc régional Massawippi (www.lacmassawippi.ca).

Je ne suis pas habile avec la technologie ou je n'ai pas accès à internet, comment puis-je procéder pour faire l'achat d'une vignette? Contacter votre municipalité pour connaître les options possibles. Ces derniers pourront vous offrir une assistance adaptée à vos besoins et compétences.

Vais-je obtenir une vignette autocollante pour mon embarcation? Non. Le code QR que vous recevrez lors de l'achat fera office de vignette. Il sera important d'en conserver une copie sur votre téléphone cellulaire ou d'en imprimer une copie à conserver sur vous. Ce code QR vous donnera notamment accès aux stations de lavage et pourrait faire l'objet de vérification par les patrouilleurs nautiques.

Je n'ai pas de cellulaire ou ne l'emporte pas avec moi sur l'eau, comment pourrais-je m'identifier sans la vignette auto-collante? Vous pourrez imprimer le code QR et le conserver dans un protecteur étanche comme un sac en plastique de type *ziploc*.

Ma municipalité complétait la paperasse pour l'achat de mon certificat d'utilisateur, il me suffisait de payer le coût du renouvellement, va-t-elle continuer à le faire? Non. Vous devrez désormais utiliser la plateforme qui sera mise en ligne pour l'acquisition et le paiement de votre certificat d'utilisateur.

Comment vais-je pouvoir payer mon certificat d'utilisateur? Le paiement se fera en ligne uniquement. Les détails seront fournis avec la procédure qui sera publiée au printemps 2026.

Puis-je payer mon certificat en argent comptant en me présentant à l'hôtel de ville ou une station de lavage? Non. Le paiement se fera en ligne uniquement.

Puis-je faire l'achat de mon certificat directement à mon hôtel de ville? Non, vous devrez désormais utiliser la plateforme qui sera mise en ligne pour l'acquisition et le paiement de votre certificat d'utilisateur.